

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 278**9 mars 2004****SOMMAIRE**

AIG Financial Advisor Services Fund Management Company S.A., Luxembourg	13342	Innovat, S.à r.l., Berdorf	13324
Allo'Mat S.A., Junglinster	13327	Ixos Management S.A., Luxembourg	13324
Androclus Therapeutics S.A., Luxembourg	13326	Ixos Management S.A., Luxembourg	13343
Androclus Therapeutics S.A., Luxembourg	13327	(Les) Jeannons S.C.I., Luxembourg	13298
BCF II Lux I, S.à r.l., Luxembourg	13310	Kayser-Systems, S.à r.l., Steinheim	13342
Branded Goods International S.A., Luxembourg ..	13303	Kersel S.A., Luxembourg-Kirchberg	13305
BTW Services S.A., Bettembourg	13302	Kersel S.A., Luxembourg-Kirchberg	13306
Carihold S.A.H., Luxembourg	13342	La Coasta, S.à r.l., Luxembourg	13320
Carihold S.A.H., Luxembourg	13342	La Coasta, S.à r.l., Luxembourg	13321
Clear Vision International S.A., Luxembourg	13300	La Coasta, S.à r.l., Luxembourg	13321
Clement S.A., Junglinster	13327	La Coasta, S.à r.l., Luxembourg	13321
Com TE, Com TX et Com G, S.e.n.c., Luxembourg	13312	Landlord S.A.H., Luxembourg	13323
DAB Adviser I Funds, Sicav, Luxembourg	13328	Landlord S.A.H., Luxembourg	13323
(Den) Daimerléck, S.à r.l., Koerich	13344	Landlord S.A.H., Luxembourg	13324
(Den) Daimerléck, S.à r.l., Koerich	13344	Llyda-Lux S.A., Watrange	13326
E.C.I., Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg	13331	Lyreco Luxembourg S.A., Luxembourg	13301
Entreprises Clement S.A., Junglinster	13327	Matthews Holding S.A., Luxembourg	13307
Eolis Medi@ Company, S.à r.l., Niederanven	13323	Matthews Holding S.A., Luxembourg	13310
Ernster-Muller, S.à r.l., Bettendorf	13343	Mendocino S.A., Luxembourg	13334
Essia Holding S.A., Luxembourg	13323	Murray Universal, Sicav, Luxembourg	13341
Euroclear Investments S.A., Luxembourg	13334	Peffermillen SPG, S.à r.l., Ettelbruck	13341
Euroclear Investments S.A., Luxembourg	13341	Prince Ruppert Bayview Holdings S.A., Luxembourg	13322
European Office Income Venture S.C.A., Luxembourg	13329	Restaurant Propice, S.à r.l., Consdorf	13301
European Office Income Venture S.C.A., Luxembourg	13331	Restaurant Propice, S.à r.l., Consdorf	13301
EuroThor Holding S.A., Luxembourg	13300	S.A.I.L. S.A., Wiltz	13319
Exco Trading, GmbH, Luxembourg	13306	SKVG.Com, S.à r.l., Luxembourg	13300
Exco Trading, GmbH, Luxembourg	13306	Starsun S.A., Troisvierges	13320
Exco Trading, GmbH, Luxembourg	13306	Starsun S.A., Troisvierges	13320
Exco Trading, GmbH, Luxembourg	13306	Superspatz, S.à r.l., Wasserbillig	13344
F.A.M. Fund, Sicav, Luxembourg	13325	T & A Europe S.A., Luxembourg	13311
Ganimède S.A.H., Luxembourg	13343	T & A Europe S.A., Luxembourg	13312
Ganimède S.A.H., Luxembourg	13343	TI - Finitions, S.à r.l., Bridel	13325
Green Waste Management S.A., Bereldange	13344	Top-Wall, S.à r.l., Bridel	13328
Immo BPM S.A., Wiltz	13326	Tourbillon, S.à r.l., Luxembourg	13320
Immobilière Top - Invest Luxembourg, S.à r.l., Bridel	13327	Unique I.T. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	13328
Ingénierie & Design S.A., Luxembourg	13321	Unitex S.A., Luxembourg	13319
		Unitex S.A., Luxembourg	13320
		VDS Computing Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13328

LES JEANNONS, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg E244.

—
STATUTS

En date du 15 novembre l'an 2003 les soussignés:

1. Monsieur Dominique Berthold, administrateur de sociétés, né le 2 mars 1950 à Nancy, demeurant à 23, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,
 2. Madame Vanessa Berthold, assistante de direction, née le 13 mars 1972 à Paris XIII, demeurant à 58, rue Henri Deglin, F-54000 Nancy (France),
 3. Monsieur Olivier Berthold, chargé d'opérations immobilières, né le 23 janvier 1973 à Nancy, demeurant à 4, rue du Tilleul, F-55320 Dieue sur Meuse (France),
 4. Mademoiselle Marine Berthold, diplômée d'école supérieure de commerce, née le 20 août 1981 à Verdun, demeurant à 22bis, boulevard Charles V, F-54000 Nancy (France),
- conviennent constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

«L'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.»

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: LES JEANNONS.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société, et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré, en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés. Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

La société peut être dissoute avant l'expiration de son terme, par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale. Cette décision fixera en même temps la date à laquelle la dissolution prendra effet.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé, ou non.

2. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à six mille euros (EUR 6.000,-) représenté par cent vingt parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, réparti comme suit:

1. Monsieur Dominique Berthold, prénommé, trois parts sociales	3
2. Madame Vanessa Berthold, prénommée, trente-neuf parts sociales	39
3. Monsieur Olivier Berthold, prénommé, trente-neuf parts sociales	39
4. Mademoiselle Marine Berthold, prénommée, trente-neuf parts sociales	39

Total: cent vingt parts. 120

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six mille euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sociales peuvent être librement cédées entre associés. Toute autre cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation à titre onéreux ou gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses co-associés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres contiendront toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, à l'exception toutefois du conjoint survivant et des descendants, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants.

Dans les cas où l'agrément d'un héritier, légataire ou représentant d'un associé est requis, il devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres co-associés, moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêt en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix fixé par un réviseur d'entreprises ou expert comptable désigné d'un commun accord. En cas de désaccord l'expert sera déterminé par ordonnance de référé du Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

L'expert établira la valeur des parts sociales rachetées en tenant compte de la valeur vénale des actifs et de la valeur de rendement découlant des comptes sociaux des trois derniers exercices, approuvés par l'assemblée générale.

Pour le calcul du nombre des parts à reprendre par chaque associé les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une faction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés, ni par la cessation des fonctions ni la révocation d'un gérant, qu'il soit associé, ou non.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés ou révoqués par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale.

Est nommé gérant statutaire M. Dominique Berthold, prénommé, qui pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

4. Assemblée générale

Art. 12. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 13. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion. L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire choisi parmi les autres associés. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 17 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 5 alinéa 3, 14 alinéa 2 et 17 où les décisions devront être prises à l'unanimité.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes. Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 17. L'assemblée générale statuera à l'unanimité des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social, ainsi que de la fixation des pouvoirs des gérants.

Art. 18. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 19. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2003 un état de la situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements constituent le bénéfice net. Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 20. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la compétence des tribunaux de et à Luxembourg-ville. A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société.

6. Disposition générale

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés prénommés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le siège est établi à 23, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06072. – Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011644.3/592/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

CLEAR VISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. M & C CONSULTING S.A.).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 72.155.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011846.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

SKVG.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.145.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011943.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EuroTHOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.317.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour EuroTHOR HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(011916.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

RESTAURANT PROPICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf, 6, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 98.170.

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Youxiang Jiang, cuisinier, demeurant à L-6212 Consdorf, 6, route d'Echternach.

Lequel comparant a exposé au notaire:

Qu'il est le seul associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée RESTAURANT PROPICE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-6212 Consdorf, 6, route d'Echternach.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 17 janvier 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 191 du 16 avril 1996, modifié suivant acte reçu par le même notaire Norbert Muller en date du 14 novembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 68 du 13 février 1997, et modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 11 mars 1999.

Que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98.170, (NIN 19962400909).

Cet exposé fait, le comparant requiert le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social d'augmenter le capital social à concurrence du montant de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

Ensuite l'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq Euros trente-deux cents (5,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), moyennant incorporation de réserves libres de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune, toutes attribuées à l'associé unique Monsieur Youxiang Jiang, cuisinier, demeurant à L-6212 Consdorf, 6, route d'Echternach.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Jiang, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 janvier 2004, vol. 356, fol. 53, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2004.

H. Beck.

(900519.3/201/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

RESTAURANT PROPICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf, 6, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 98.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2004.

H. Beck.

(900520.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

LYRECO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.924.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 février 2004.

Signature.

(011839.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

BTW SERVICES, Société Anonyme,
(anc. CENTRAL ESTATE INVESTMENT S.A.).
 Siège social: L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance.
 R. C. Luxembourg B 73.836.

L'an deux mil quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL ESTATE INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 73.836,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 271 du 10 avril 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nadine Neybecker, employée privée, demeurant à F-Kanfen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Thierry Tordeurs, analyste-programmeur, demeurant à B-Marbais.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3.- des statuts.
2. Changement de l'objet social et modification de l'article 4.- des statuts.
3. Changement de la dénomination sociale.
4. Modification de l'article 1^{er} des statuts.
5. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
6. Nomination d'un administrateur-délégué.
7. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, à L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance, et donc en conséquence, le premier alinéa de l'article 3.- des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et modifie par conséquent l'article 4.- des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la vente de produits informatiques et de prestations de services.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide le changement de la dénomination sociale de CENTRAL ESTATE INVESTMENT S.A. en BTW SERVICES.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée BTW SERVICES.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des anciens administrateurs et leur accorde entière décharge pour l'exécution de leurs mandats et nomme comme nouveaux membres du conseil d'administration les personnes suivantes:

a) Monsieur Olivier Warnie, analyste-programmeur, né à Bruxelles (Belgique), le 3 décembre 1973, demeurant à B-1080 Bruxelles, rue Alfred Dubois, 22.

b) Monsieur Michel Brismee, fiscaliste, né à Bruxelles (Belgique), le 26 juillet 1950, demeurant à B-1410 Waterloo, Avenue d'Argenteuil, 80.

c) Monsieur Thierry Tordeurs, analyste-programmeur, né à Balen (Belgique), le 14 février 1965, demeurant à B-1495 Marbais, rue de la Jouerie, 50.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme administrateur-délégué:

Monsieur Thierry Tordeurs, prénommé.

Le mandat de l'administrateur-délégué se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Neybecker, C. Fondev, T. Tordeurs, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2004.

P. Bettingen.

(011224.3/202/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

**BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. NO BRANDS S.A.).**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 90.838.

In the year two thousand three, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NO BRANDS S.A., a société anonyme having its registered office in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 90.838, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 16th of January 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 27th of February 2003, number 214.

The meeting is presided by Mrs Martine Molina, private employee, Senningerberg who appointed as secretary Mrs Sylvia Hennericy, private employee, Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Enrico Maldifassi, private employee, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

«Change of the name of the company NO BRANDS S.A. into BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A. and further change of article 1 of articles of association.»

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change the name of the company from NO BRANDS S.A. into BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A.

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend the first paragraph of Article 1 of the articles of association to give it the following content:

«**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately eight hundred euro (EUR 800.-). There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme NO BRANDS S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 90.838, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 214 du 27 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Enrico Maldifassi, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

«Modification de la dénomination de la société de NO BRANDS S.A. en BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 1 des statuts.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de NO BRANDS S.A. en BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Molina, S. Hennericy, E. Maldifassi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(011565.3/202/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

**KERSEL S.A., Société Anonyme,
(anc. KERSEL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 30.632.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KERSEL HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B 30.632, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 291 du 12 octobre 1989.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 839 du 14 août 2003.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de six cent cinquante mille (650.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en KERSEL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social de la Société de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2004 et modification afférente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2004:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de KERSEL HOLDING S.A. en KERSEL S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KERSEL S.A.»

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

En conséquence l'article 2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, N. Habay, V. Guebels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

A. Schwachtgen.

(012791.3/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**KERSEL S.A., Société Anonyme,
(anc. KERSEL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 30.632.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 67 du 23 janvier 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(012793.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

EXCO TRADING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.609.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011854.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EXCO TRADING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.609.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011874.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EXCO TRADING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.609.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011875.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EXCO TRADING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.609.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011876.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MATTHEWS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.999.

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MATTHEWS HOLDING S.A., a société anonyme holding, which was incorporated by deed of the undersigned notary on incorporated by deed of the undersigned notary on December 29, 2000, published in the Mémorial C number 627 of August 10, 2001, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 79.999 and having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, (hereafter referred to as the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on March 7, 2001, published in the Mémorial C numéro 892 of October 18, 2001.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Einar Bjarni Sigurdsson, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Halldor Thorleifs Stefansson, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To amend the actual nominal value of each share of the Company from one hundred Icelandic Krona (100.- ISK) to a new nominal value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) by cancelling twenty-seven thousand (27,000) existing shares of the Company.

2.- To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seven million Icelandic Krona (7,000,000.- ISK) so as to raise the subscribed capital from its present amount of three million Icelandic Krona (3,000,000.- ISK) to an amount of ten million Icelandic Krona (10,000,000.- ISK) by the creation and issue of seven thousand (7,000) new shares with a par value of thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

3.- To have these new shares subscribed by WAVERTON GROUP LIMITED, and STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, both companies incorporated under the laws of the British Virgin Islands, established and having their registered office at P.O. Box 3168 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, British Virgin Islands, and to have payment in cash of the par value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) of each such new share together with a total share premium of fifty-two million Icelandic Krona (52,000,000.- ISK).

4.- To amend Article 5, first and second paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the change of the par value of the shares and the capital increase, to give it then henceforth the following wording:

Art. 5. «The subscribed share capital is set at ten million Icelandic Krona (10,000,000.- ISK) consisting of ten thousand (10,000) shares with a par value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) per share.»

The authorised capital is fixed at one hundred million Icelandic Krona (100,000,000.- ISK) consisting of one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) per share.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of three million Icelandic Krona (3,000,000.- ISK) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the present nominal value of all the Company's shares from one hundred Icelandic Krona (100.- ISK) to a new nominal value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) per share and resolves to cancel therefore twenty-seven thousand (27,000) existing shares of the Company.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seven million resolves (7,000,000.- ISK) so as to raise the subscribed capital from its present amount of three million Icelandic Krona (3,000,000.- ISK) to an amount of ten million Icelandic Krona (10,000,000.- ISK) by the creation and issue of seven thousand (7,000) new additional shares with a par value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) per share, each share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders.

Third resolution

The general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the existing shareholders have totally or partly waived their preferential subscription

rights and resolves to accept to the subscription of the total seven thousand (7,000) new shares, having each a par value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK), the following companies:

- a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, up to three thousand seven hundred and ten (3,710) new shares;
- b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, up to three thousand two hundred and ninety (3,290) new shares;

Subscription - Payment

There now appeared:

Mr Eggert J. Hilmarsson, lawyer, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the prenamed subscribers.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the prenamed subscribers and in the same proportions as indicated here above, to the seven thousand (7,000) new shares of a par value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) per share and paying them fully up by contribution in cash.

Furthermore, the subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up in cash, together with a total share premium in the amount of fifty-two million Icelandic Krona (52,000,000.- ISK) and that the Company has now at its free disposal the total amount of fifty-nine thousand Icelandic Krona (59,000,000.- ISK); proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fourth resolution

As a result of the above mentioned change of the par value and capital increase, the extraordinary general meeting resolves to amend Article five (5), First and Second Paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect these changes. The extraordinary general meeting resolves that Article five (5), First and Second paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

Art. 5. First paragraph. «The subscribed share capital is set at ten million Icelandic Krona (10,000,000.- ISK) consisting of ten thousand (10,000) shares with a par value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) per share.»

Second paragraph. The authorised capital is fixed at one hundred million Icelandic Krona (100,000,000.- ISK) consisting of one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one thousand Icelandic Krona (1,000.- ISK) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately eight thousand six hundred euro.

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase and share premium in the amount of fifty-nine million Icelandic Krona (59,000,000.- ISK) are valued at six hundred fifty-eight thousand one hundred ninety-four Euro (EUR 658,194.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was then closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MATTHEWS HOLDING S.A., une société anonyme holding, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 637 du 10 août 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 79999, et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 892 du 18 octobre 2001.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Einar Bjarni Sigurdsson, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Halldor Thorleifs Stefansson, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- De modifier l'actuelle valeur nominale de chaque action de la Société de cent couronnes islandaises (100,- ISK) à une nouvelle valeur nominale de mille couronnes islandaises (100,- ISK) en annulant vingt-sept mille (27.000) actions existantes de la Société.

2.- D'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions de couronnes islandaises (7.000.000,- ISK) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de trois millions de couronnes islandaises (3.000.000,- ISK) à un montant de dix millions de couronnes islandaises (10.000.000,- ISK) par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) par action, et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes

3.- D'accepter les sociétés WAVERTON GROUP LIMITED, et STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED les deux constituées sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établies et ayant leur siège social à P.O. Box 3168 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Iles Vierges Britanniques, à la souscription des actions nouvelles, les autres actionnaires existants, et de recevoir la libération de la valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) par action de chacune de ces actions nouvelles, ensemble avec une prime d'émission totale de cinquante-deux millions de couronnes islandaises (52.000.000,- ISK) par apports en numéraire.

Art. 5.- «Le capital social souscrit est fixé à dix millions de couronnes islandaises (10.000.000,- ISK) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) chacune.»

«Le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (100.000.000,- ISK) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) chacune.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois millions de couronnes islandaises (3.000.000,- ISK) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'actuelle valeur nominale des actions de la Société de cent couronnes islandaises (100,- ISK) chacune à une nouvelle valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) par action et décide d'annuler en conséquence vingt-sept mille (27.000) actions existantes de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions de couronnes islandaises (7.000.000,- ISK) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois millions de couronnes islandaises (3.000.000,- ISK) à un montant de dix millions de couronnes islandaises (10.000.000,- ISK) par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des sept mille (7.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) par action, par les sociétés suivantes:

- a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), à concurrence de trois mille sept cent dix (3.710) actions nouvelles;
- b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), à concurrence de trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3.290) actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial des deux souscripteurs, prénommés.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte des souscripteurs sus-nommés et dans les mêmes proportions comme il est indiqué ci-avant les sept mille (7.000) actions nouvellement émises par la Société, d'une valeur nominale mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) par action, et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Les prédits souscripteurs déclarent en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, ensemble avec une prime d'émission totale de cinquante-deux millions de couronnes islandaises (52.000.000,- ISK) et que la somme totale

de cinquante-neuf millions de couronnes islandaises (59.000.000,- ISK) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Comme suite à la modification de la valeur nominale et à l'augmentation de capital évoquées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article cinq (5). Premier et Deuxième paragraphes des Statuts de la Société pour refléter ces changements. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Article cinq (5), Premier et Deuxième paragraphes des Statuts de la Société seront dorénavant rédigés comme suit:

Art. 5. «Le capital social souscrit est fixé à dix millions de couronnes islandaises (10.000.000,- ISK) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) chacune.»

«Le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (100.000.000,- ISK) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes islandaises (1.000,- ISK) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à huit mille six cents euros.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social et la prime d'émission précitées à hauteur de cinquante-neuf millions de couronnes islandaises (59.000.000,- ISK) sont évaluées à six cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-quatorze Euros (EUR 658.194,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E.J. Hilmarsson, E. B. Sidgurdsson, H.T. Stefansson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2003, vol. 881, fol. 82, case 3. – Reçu 6.581,94 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(012400.3/239/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

MATTHEWS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(012402.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

BCF II LUX I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 30.125,- USD.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.463.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée du 2 février 2004 que:

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant de la société est accordée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

- M. Roeland P. Pels, avec domicile professionnel au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012333.3/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

T & A EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.941.

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T & A EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.941, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 2003, en voie de publication au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification du nombre des actions existantes et fixation de leur valeur nominale à cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à libérer par conversion en capital d'obligations émises par la société LAVALLE S.A. dans le cadre d'un emprunt privé à hauteur d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-).

3.- Renonciation des actionnaires existants pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription.

4.- Souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles par ABI FINANCE S.A.

5.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, en trois cent dix (310) actions et de leur attribuer une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à celui de cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des cinq mille (5.000) actions nouvelles la société ABI FINANCE S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 6, CH-6830 Chiasso, Suisse.

Souscription - Libération

Ensuite la société ABI FINANCE S.A., prédésignée,
ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle par son représentant, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions nouvellement émises et déclare les libérer par apport en nature consistant en cinq (5) certificats obligataires numérotés de 1 à 5, portant chacun sur cent mille euros (EUR 100.000,-), ces certificats obligataires émis par la société LAVALLE S.A., ayant son siège à L-2449

Luxembourg, 8, boulevard Royal, en date du 3 octobre 2003, dans le cadre d'un emprunt privé d'un montant total d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-).

Ledit apport fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, conclut comme suit:

Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 500.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de T & A EUROPE S.A. à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de T & A EUROPE S.A. de EUR 500.000,- et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.

Le prédit rapport, ainsi que la prédite procuration, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux éventuelles écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation des cinq (5) certificats.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-), représenté par cinq mille trois cent dix (5.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2003, vol. 426, fol. 22, case 11.- Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(011687.3/242/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

T & A EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(011691.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

COM TE, COM TX ET COM G, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.693.

STATUTS

Contrat d'Association

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre, il a été convenu entre:

1. COM TX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Royal, 8^{ième} étage à L-2449 Luxembourg, ici représentée par Christophe Gammal, économiste, de résidence à Esch/Lallange, en sa capacité de gérant de COM TX, S.à r.l.;

2. COM TE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Royal, 8^{ième} étage à L-2449 Luxembourg, ici représentée par Christophe Gammal, économiste, de résidence à Esch/Lallange, en sa capacité de gérant de COM TE, S.à r.l.;

3. COM G, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Royal, 8^{ième} étage à L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Kristel Segers, directeur, de résidence à Luxembourg, en sa capacité de gérante de HALSEY, S.à r.l., elle-même étant gérant de COM G, S.à r.l.

De conclure un contrat d'association (le Contrat d'Association) d'une société en nom collectif que les parties déclarent constituer.

Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme

Par la présente, une société en nom collectif est constituée (la Société) qui sera régie par le présent Contrat d'Association et par les lois luxembourgeoises actuelles, et plus particulièrement la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la Loi).

Art. 2. Nom de la Société

La Société existe sous la raison sociale COM TE, COM TX et COM G, S.e.n.c.

Art. 3. Objet de la Société

La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et particulièrement l'investissement direct ou indirect dans des projets immobiliers en France, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et l'acquisition de ces participations.

La Société pourra investir dans l'immobilier et créer, administrer, développer et céder ses avoirs tels qu'ils se composent de temps à autre et notamment, mais sans limitation, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la constitution, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties. La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet social.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances et autres obligations sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

Art. 4. Siège social

La Société a son siège social à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution unanime de l'assemblée des associés de la Société.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soit des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où les associés estimeraient que des événements d'ordre politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée entre de tels bureaux et des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par les associés de la Société.

Art. 5. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Parts

Art. 6. Capital social de la Société

Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté 10.000 (dix mille) parts d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 7. Indivisibilité des parts

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée propriétaire unique.

Art. 8. Transfert des parts

Les parts ne sont pas cessibles aux tiers.

En cas de transfert d'une part à un autre associé, les associés restants ont un droit de préemption en proportion au nombre de parts qu'ils détiennent.

Gérance

Art. 9. Gérance de la Société

La Société est gérée par les associés.

Art. 10. Pouvoir de signature

Aucun associé ne peut agir seul pour le compte de la Société ou engager la Société sans consentement écrit préalable des autres associés.

Les associés peuvent de temps en temps subdéléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les associés détermineront les pouvoirs, fonctions et rémunérations (le cas échéant) de leur(s) mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions relatives à son/leur mandat.

Assemblée des associés

Art. 11. Résolutions par écrit - Assemblée des associés

Les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Dans un tel cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, qui lui sera transmise par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque associé doit voter par écrit en signant le texte de la résolution qui lui est soumis pour signature et en retournant la résolution au siège social de la Société.

Les assemblées des associés tenues physiquement doivent l'être dans la ville de Luxembourg conformément à la procédure de l'article 12, à l'heure précisée dans la convocation à l'assemblée.

Art. 12. Procédure - Vote

Les assemblées des associés sont conviées par n'importe quel associé.

Les convocations écrites à une assemblée des associés indiquant l'ordre du jour seront faites et envoyées à chaque associé au moins 8 jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent préciser la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée ou si les associés renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée des associés peut se tenir sans convocation préalable.

Chaque associé peut se faire représenter à toute assemblée des associés en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui n'a pas besoin d'être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées des associés.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées des associés par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de se comprendre mutuellement. La participation à une assemblée par le biais de ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle assemblée.

Chaque associé a un droit de vote identique nonobstant la portion de capital détenue.

Art. 13. Quorum - Majorité

Les résolutions aux assemblées des associés sont valablement prises seulement si elles sont prises à l'unanimité des associés, tous présents ou représentés pour les matières suivantes:

- la modification du contrat d'association;
- le transfert de parts.

Les résolutions aux assemblées des associés sont valablement prises seulement si elles sont prises à la majorité simple des votes des associés, tous présents ou représentés.

Art. 14. Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées des associés doivent être enregistrées dans un procès-verbal qui doit être signé par les associés. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal doit être signé par un des associés.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Comptes annuels

Chaque année, dans les six mois suivant la fin de l'année sociale de la Société, un bilan et un compte de pertes et profits, seront dressés par l'un des associés.

Les comptes seront envoyés dans les deux semaines de leur préparation aux associés.

Une assemblée des associés concernant l'approbation des comptes sera tenue dans les quinze jours de l'envoi des comptes aux associés, aux fins d'examiner et d'approuver les comptes.

Art. 17. Inspection de documents

Chaque associé peut examiner au siège social de la Société l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 18. Surveillance de la Société

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par l'assemblée des associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs qualifiés peuvent être nommés par résolution de l'assemblée des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 19. Attribution des dividendes

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, le bénéfice net établi par les comptes annuels sera automatiquement distribué aux associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, à moins que des résolutions différentes concernant la distribution

des bénéfices ne soient prises par consentement unanime de tous les associés à ou avant l'assemblée des associés approuvant les comptes.

Art. 20. Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions de l'article 152 suivant lequel aucun jugement à raison d'engagements de la société, portant condamnation personnelle des associés en nom collectif, ne peut être rendu avant qu'il n'y ait condamnation contre la société. Les associés sont conjointement et solidairement tenus, vis-à-vis des tiers de tous les engagements de la Société.

Art. 21. Dissolution

La liquidation, insolvabilité ou faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que la mort ou la suspension des droits civils de tout associé entraînera la dissolution de la Société. Dans ce cas, l'autre associé administrera la liquidation.

Dans tout autre cas, l'assemblée des associés doit s'accorder sur la dissolution de la Société ainsi que sur ses modalités.

Le boni de liquidation sera attribué aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.

Art. 22. Loi applicable

Il est fait renvoi aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels aucune disposition spécifique n'est prévue dans ce présent contrat d'association.

Souscription - Libération

Conformément à l'article six du contrat d'association:

1. COM TX, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 23 décembre 2003 à la Société pour un montant de EUR 6.235,- et souscrit et acquiert 4.988 parts ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;

2. COM TE, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 23 décembre 2003 à la Société pour un montant de EUR 5.015,- et souscrit et acquiert 4.012 parts ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (trente et un euro et vingt-cinq cents) chacune; et

3. COM G, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 23 décembre 2003 à la Société pour un montant de EUR 1.250,- et souscrit et acquiert 1.000 parts ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (trente et un euro et vingt-cinq cents) chacune.

COM TX, S.à r.l., COM TE, S.à r.l. et COM G, S.à r.l. déclarent que leurs apports de participation sont dûment payés le 23 décembre 2003 comme indiqué ci-dessus.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement la première année de l'exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

Ce contrat d'association est signé en cinq exemplaires originaux et chaque partie reconnaît avoir reçu un original et un original étant destiné pour le Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois.

Résolution des associés

Immédiatement après l'établissement de la Société, les associés, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, ont pris la résolution suivante:

1. Les associés décident de fixer le siège social de la Société au 15, boulevard Royal, 8^{ème} étage, à L-2449 Luxembourg.
2. Les associés décident d'ouvrir un compte en banque avec la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG, et ont mandaté Christophe Gammal pour toutes formalités le concernant.

COM TX, S.à r.l.

C. Gammal

Gérant

COM TE, S.à r.l.

C. Gammal

Gérant

COM G, S.à r.l.

HALSEY S.à r.l.,

K. Segers

Gérante

Partnership Agreement

In the year two thousand and three, on the twenty third day of December, it was agreed between:

1. COM TX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, boulevard Royal, 8th floor in L-2449 Luxembourg,

hereby represented by Christophe Gammal, economist, residing in Esch-Lallange, in his capacity as manager of COM TX, S.à r.l.;

2. COM TE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, boulevard Royal, 8th floor, in L-2449 Luxembourg,

hereby represented by Christophe Gammal, economist, residing in Esch-Lallange, in his capacity as manager of COM TE, S.à r.l.; and

3. COM G, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, boulevard Royal, 8th floor, in L-2449 Luxembourg, hereby represented by Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg, in her capacity as manager of HAL-SEY, S.à r.l., itself manager of COM G, S.à r.l.

To enter into the following partnership agreement (the Partnership Agreement) of a société en nom collectif which such parties declared to form.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. Form

There is hereby constituted a société en nom collectif (the Partnership) governed by the present Partnership Agreement and by current Luxembourg laws, especially the amended law on commercial companies of 10 August 1915 (the Law).

Art. 2. Name of the Partnership

The Partnership exists under the name of COM TE, COM TX et COM G S.e.n.c.

Art. 3. Object of the Partnership

The object of the Partnership is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever and particularly the direct or indirect investment into real estate projects in France, and the administration, management, control and development of those participations.

The Partnership may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Partnership has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Partnership may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Partnership may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 4. Registered office

The Partnership has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Partnership may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a unanimous resolution of the partnership meeting.

The Partnership may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the partners should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Partnership. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the partners of the Partnership.

Art. 5. Duration

The Partnership is formed for an unlimited duration.

Capital - Partnership interest

Art. 6. Partnership capital

The capital of the Partnership is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 10,000 (ten thousand) partnership interests with a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty five cents) each.

The partnership capital of the Partnership may be increased or reduced by a unanimous resolution of the general meeting of the partners.

Art. 7. Indivisibility of partnership interests

The partnership interests are indivisible vis-à-vis the Partnership that recognises only one holder per partnership interest. In case a partnership interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that partnership interest until one person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.

Art. 8. Transfer of partnership interests

The partnership interests are non-transferable to third parties.

In case of transfer of a partnership interest to another partner, the remaining partners have a pre-emption right in proportion to the number of partnership interest they hold.

Management

Art. 9. Management of the Partnership

The Partnership is managed by the partners.

Art. 10. Signature Powers

No single partner can take any action on behalf of the Partnership or bind the Partnership without prior written consent of the non-acting partners.

The partners may from time to time sub-delegate their power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partners of the partnership.

The partners will determine the powers, duties and remuneration (if any) of their agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Partnership Meetings**Art. 11. Resolution in writing - Partnership meetings**

Resolutions of the partners may be taken in writing. In such a case, each partner shall receive the draft of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means.

Each partner shall vote in writing by signing the draft resolution submitted to it and by returning the resolution to the registered office of the Partnership.

Physical partnership meetings shall be held in the city of Luxembourg according to the proceedings set out in article twelve, at time specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Proceeding - Vote

Partnership meetings are convened by anyone of the partners.

Written notices convening a partnership meeting and setting forth the agenda shall be made and shall be sent to each partner at least 8 days before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the partnership meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting or if the partners waive the convening notice, the partnership meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any partnership meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be a partner.

Each partner may participate in the partnership meetings.

Any partner may participate in any partnership meeting by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Each partner has an identical voting right notwithstanding the portion of the capital held.

Art. 13. Quorum - Majority

Resolutions at the partnership meetings are only validly taken in so far as they are adopted by unanimous vote of the partners, all present or represented for the following matter(s):

- the amendment of the partnership agreement;
- the transfer of the partnership interests.

Resolutions at the partnership meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a simple majority vote of the partners, all present or represented for other matters.

Art. 14. Minutes

The deliberations of the partnership meetings shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the partners. A transcript of or an excerpt from these minutes shall be signed by one of the partners.

Financial year - Balance sheet**Art. 15. Financial year**

The financial year of the Partnership begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Financial statements

Each year within 6 months as of the end of the financial year of the Partnership, a balance sheet and profit and loss accounts will be drawn up by one the partners.

The accounts will be sent within 2 weeks of their preparation to the partners.

A partnership meeting approving the accounts will be held within 15 days of the accounts being sent to the partners, in order to consider and approve the accounts.

Art. 17. Inspection of documents

Each partner may inspect the inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the registered office of the Partnership.

Art. 18. Supervision of the Partnership

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Partnership shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the partnership meeting amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises.

Even if the above mentioned thresholds are not met, one or more qualified auditor may be appointed at any time by a resolution of the partnership meeting that shall determine in such case the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 19. Appropriation of profits

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Partnership.

Each year, the net profit ascertained in the annual accounts will be automatically distributed to the partners proportionally to the partnership interests which they hold, subject to different resolutions regarding the allocation of the net profits being taken by the unanimous consent of all the partners at or prior to the partnership meeting approving the accounts.

Art. 20. Liability of the Partners

Subject to article 152 of the Law pursuant to which no court order, in connection with commitments of the partnership ruling that members of a société en nom collectif shall be personally liable, may be delivered before an order has been made against the partnership itself, the partners are jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Partnership.

Art. 21. Dissolution

The liquidation, insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or the suspension of civil rights of any partner will cause the dissolution of the Partnership. In such event, the other partner shall administer the liquidation.

In any other case, the partnership meeting must agree on the dissolution of the Partnership as well as the terms thereof.

The liquidation proceeds will be attributed to the partners proportionally to the partnership interests which they hold.

Art. 22. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in this Partnership Agreement.

Subscription - Payment

Pursuant to Article 6 of the Partnership Agreement:

1. COM TX, S.à r.l., prenamed, has contributed on 23 December 2003 to the partnership capital an amount of EUR 6,235.- (six thousand two hundred thirty five euro), and hereby subscribes to and acquires 4,988 (four thousand nine hundred and eighty eight) partnership interests having a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each;

2. COM TE, S.à r.l., prenamed, has contributed on 23 December 2003 to the partnership capital an amount of EUR 5,015.- (five thousand and fifteen euro), and hereby subscribes to and acquires 4,012 (four thousand and twelve) partnership interests having a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each; and

3. COM G, S.à r.l., prenamed, has contributed on 23 December 2003 to the partnership capital an amount of EUR 1,250.- (one thousand two hundred fifty euro), and hereby subscribes and acquires 1,000 (one thousand) partnership interests having a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each.

Therefore COM TX, S.à r.l., COM TE, S.à r.l. and COM G, S.à r.l. declare and acknowledge that their partnership interests are fully paid up on 23 December 2003 through the above contributions in cash.

Transitory Provisions

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2004.

This Partnership Agreement is executed in five original counterparts and each party acknowledges having received an original, one original remains with the Partnership and one original to be filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Resolution of the Partners

Immediately after the establishment of the Partnership, the partners, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1. The partners resolve to set the registered office of the Partnership at 15, boulevard Royal, 8th floor, in L-2449 Luxembourg.

2. The partners resolve to open a bank account with BGL and to mandate Christophe Gammal to deal with all formalities in this respect.

COM TX, S.à r.l.

C. Gammal

Manager

COM TE, S.à r.l.

C. Gammal

Manager

COM G, S.à r.l.

HALSEY, S.à r.l.

K. Segers

Manager

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06357. – Reçu 149 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(012045.2/230/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

S.A.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 95.718.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 février 2004.

A. Kaiser

Adm.dél. SAIL S.A.

(900494.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

UNITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.

R. C. Luxembourg B 67.052.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société UNITEX S.A., avec siège à Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 37 du 22 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Muller en date du 1^{er} avril 1999, publiée au Mémorial C numéro 490 du 26 juin 1999, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 67.052.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Uschi Lies, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ensuite, après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, toutes acceptées à l'unanimité:

Résolution: Transfert du siège social

Le siège social est transféré à L-2314 Luxembourg, 2a, Place de Paris.

Résolution: Capital social

Le capital social est converti de LUF 6.120.000,- en EUR 151.710,83, puis il est augmenté de EUR 289,17 par un versement en espèces pour être porté de son montant actuel à EUR 152.000,- (cent cinquante-deux mille euros).

La preuve de cette augmentation a été rapportée au notaire qui le constate expressément.

Le capital autorisé est également converti de LUF 20.000.000,- en EUR 495.787,- par conversion stricte.

Résolution: Actionariat

L'assemblée décide de réduire de 6120 à 152 le nombre des actions de la société de sorte que le capital sera dorénavant représenté par cent cinquante-deux actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Résolution: modification statutaire

En suite des résolutions précédentes, les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 152.000,- (cent cinquante-deux mille euros) divisé en cent cinquante-deux (152) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.»

Résolution

Décharge de son mandat d'administrateur est accordée à Monsieur Victor Reyter.

Est élue comme nouvel administrateur la société EUROPEAN BUSINESS & FINANCE S.A., avec siège à Luxembourg, 2A, Place de Paris, immatriculée au R.C. Luxembourg sous le numéro B 43.162.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Reicherts, V. Baraton, U. Lies, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 15 décembre 2003, vol. 427, fol. 98, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 janvier 2004.

C. Mines.

(011973.3/225/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

UNITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.

R. C. Luxembourg B 67.052.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 15 décembre 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 janvier 2004.

C. Mines.

(011978.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

STARSUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.

R. C. Diekirch B 5.214.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(900512.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

STARSUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.

R. C. Diekirch B 5.214.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(900513.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

TOURBILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.985.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(012475.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.404.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signature

(012175.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.404.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signature

(012177.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.404.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signature

(012180.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.404.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signature

(012183.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.404.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signature

(012184.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

INGENIERIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.342.

—
Il résulte d'une décision prise par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002, que Madame Marie Doussaud, chargée d'affaires, demeurant à F-93400 Saint Ouen, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Robert Becker, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs Monsieur Pierre Luc Muyle et Madame Elisabeth Souchu ainsi que du commissaire aux comptes Monsieur Claude Cahen sont prolongés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012351.3/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

PRINCE RUPPERT BAYVIEW HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.515.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRINCE RUPPERT BAYVIEW HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 13 juillet 2001 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.515.

La liquidation de la société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 2003, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Muriel Trap, employée privée, demeurant professionnellement à Remich,

qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Wengert, employée privée, demeurant professionnellement à Remich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Mademoiselle la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
- 3) Décision sur la clôture de la liquidation.
- 4) Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.
- 5) Divers.

Passant à l'ordre du jour, Mademoiselle la Présidente met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire vérificateur sur la liquidation, approuve le rapport du liquidateur.

Le rapport du commissaire vérificateur sur la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme PRINCE RUPPERT BAYVIEW HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg a définitivement cessé d'exister avec effet à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à l'ancien siège social de la société à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Trap, F. Wengert, K. De Vleeschauwer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2004, vol. 467, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 février 2004.

A. Lentz.

(012514.3/221/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

EOLIS MEDI@ COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 11A, rue Michel Lentz.

R. C. Luxembourg B 87.844.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011864.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ESSIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 72.094.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 2 février 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'Administrateur est acceptée, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat avec effet au 25 novembre 2003.

Madame Anne Compère ayant comme adresse professionnelle 12 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg est élue nouvel Administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Elle terminera le mandat de l'Administrateur précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00772. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012338.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LANDLORD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.233.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(012230.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LANDLORD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.233.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(012231.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LANDLORD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.233.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(012227.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

IXOS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.592.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 avril 2003

En date du 16 avril 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002 de la manière suivante:

- Bénéfice de la période	31.158,50 EUR
- Distribution de dividende	- 10.000,- EUR
- A reporter	<u>21.158,50 EUR</u>

- De renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Umberto Nacamuli, Giacomo de Marini, Francesco Morandi, Jacques Bofferding et Jacques Elvinger pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2004.

- De renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de DELOITTE & TOUCHE pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2004.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IXOS MANAGEMENT S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011764.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

INNOVAT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6550 Berdorf, 35, rue de Grundhof.
H. R. Diekirch B 4.614.

Im Jahre zweitausendvier, den fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Ewald Schares, Kaufmann, wohnhaft in D-54675 Lahr, Zur Lehmkaul 3, hier vertreten durch Herrn Yves Wallers, Expert-comptable und Réviseur d'entreprises, wohnhaft in Burden, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Lahr, am 18. Dezember 2003.

2.- Herr Walter Dahm, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Gilzem, Zur Osterborn 1, hier vertreten durch Herrn Yves Wallers, Expert-comptable und Réviseur d'entreprises, wohnhaft in Burden, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Gilzem, am 18. Dezember 2003, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorgenannte Kompargenten, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INNOVAT, S.à r.l., mit Sitz in L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare, eingetragen im Handelsregister Diekirch unter Sektion B und der Nummer 4.614,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 214 vom 6. April 1998 und deren Satzung abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Paul Frieders, am 20. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 285 vom 23. April 1999,

haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare nach L-6550 Berdorf, 35, rue de Grundhof.

2.- Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare nach L-6550 Berdorf, 35, rue de Grundhof zu verlegen

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel fünf abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Berdorf.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bertrange, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Wallers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Januar 2004.

P. Bettingen.

(900485.3/202/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

F.A.M. FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 72.491.

—
RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2003

En date du 20 janvier 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice se terminant au 30 septembre 2002.
- De prendre acte de la décision de Monsieur Jean-Luc Gavray de ne pas voir son mandat d'administrateur renouvelé.
- De nommer Monsieur Peter Rommelfangen en qualité d'administrateur pour un mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.
- De confirmer, jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires en 2005, le mandat des administrateurs suivants:
 - Monsieur Edward Vermeer,
 - Monsieur Jacques Bofferding,
 - Monsieur Arne van der Ent,
 - Monsieur Albert van Gaalen,
 - Monsieur Loris di Vora.
- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2004.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FAM FUND, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011770.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

TI - FINITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.746.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(012485.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

IMMO BPM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.
R. C. Diekirch B 92.481.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 2 février 2004, réf. DSO-AN00002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2004.

Signature.

(900538.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

LLYDA-LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. LUX CONSTRUCT S.A.).
Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 5.225.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 2 février 2004, réf. DSO-AN00003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2004.

Signature.

(900539.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

ANDROCLUS THERAPEUTICS S.A., Société Anonyme,
(anc. SAINT JEROME S.A.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 93.631.

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINT JEROME S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 642 du 13 juin 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1201 du 14 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licencié en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente-trois mille deux cents (33.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de SAINT JEROME S.A. en ANDROCLUS THERAPEUTICS S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANDROCLUS THERAPEUTICS S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ANDROCLUS THERAPEUTICS S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANDROCLUS THERAPEUTICS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Tonelli, C. Evrard, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2004, vol. 426, fol. 62, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2004.

H. Hellinckx.

(012849.3/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ANDROCLUS THERAPEUTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 93.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2004.

Signature.

(012850.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.

R. C. Luxembourg B 60.772.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012662.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ALLO'MAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.

R. C. Luxembourg B 76.909.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012660.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

IMMOBILIERE TOP - INVEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.452.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(012486.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ENTREPRISES CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.

R. C. Luxembourg B 57.513.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012643.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

DAB ADVISER I FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 74.992.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 16. Januar 2004

Am 16. Januar 2004 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Ausschüttung für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2003 von 1,- € pro B-Anteil für den Teilfonds ALBRECHT & CIE OPTISELECT FONDS:

Eintragungsdatum: 16. Januar 2004.

Ex-Datum: 19. Januar 2004.

Zahlbar: 22. Januar 2004.

Ernennungen als Verwaltungsratsmitglieder von Herrn Andreas Raschdorf (als Vorsitzender) und von den Herren Christian Krieg, Markus Schad, Loris Di Vora, Robert Weiher und Jan Ebberg bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2005.

Ernennung von KPMG AUDIT, Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2005.

Luxemburg, den 19. Januar 2004.

Für gleichlautenden Auszug

Für DAB ADVISER I FUNDS, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011773.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

TOP-WALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(012487.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

UNIQUE I.T. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.445.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(012488.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

VDS COMPUTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.379.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(012489.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 97.347.

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of December,
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Catherine Baudhuin, private employee, residing professionally in Luxembourg,
acting in his capacity as a special proxy holder of the Manager of EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, a société en commandite par actions, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated on 31 October 2003 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published, whose articles of associations have not been amended since this date (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Manager of the Company on 5 November 2003, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at thirty-one thousand euro and fifty cents (EUR 31,000.50), divided into nineteen thousand three hundred sixty-seven (19,367) Class A shares and one thousand three hundred (1,300) Class B shares, each of a nominal value of one euro fifty cents (EUR 1.50) fully paid up.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at two hundred million and one euro (EUR 200,000,001.-) to be divided into eight hundred thousand (800,000) Class A shares and one hundred thirty-two million five hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (132,533,334) Class B shares, each with a nominal value of one euro fifty cents (EUR 1.50) and that pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the Manager, in its meeting of 5 November 2003 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on December 12, 2003, an increase of the issued share capital by an amount of one hundred eighteen thousand sixty euro and fifty cents (EUR 118,060.50) in order to raise the issued share capital to the amount of one hundred forty-nine thousand and sixty-one euro (EUR 149,061.-) by the creation of seventy eight thousand seven hundred and seven (78,707) new Class B shares with a par value of one euro fifty cents (EUR 1.50), having the same rights and privileges as the already existing Class B shares.

IV. That the Board of Directors of the Company, in its meeting of 5 November 2003, has accepted subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on December 12, 2003, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A shareholders, the subscription of the total of seventy eight thousand seven hundred and seven (78,707) new Class B shares, together with a total share premium of one million sixty-two thousand five hundred forty-four euro and fifty cents (EUR 1,062,544.50) as follows:

- AXA AURORA IBERICA, SOCIEDAD ANÓNIMA DE SEGUROS Y REASEGUROS S.A., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain with registered office at Calle Via Roma, n°3, Palma de Mallorca, Spain: 5,374 Class B Shares.

- AXA BELGIUM S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Belgium with registered office at 25, boulevard du Souverain, B-1170 Brussels: 5,971 Class B Shares.

- AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 4, rue Jules Lefèbvre, F-75009 Paris: 8,956 Class B Shares.

- MUTAVIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at F-79088 Niort Cedex 9: 11,941 Class B Shares.

- SCI SAINT-FERDINAND, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 46, rue Saint-Ferdinand, F-75017 Paris: 5,971 Class B Shares.

- SOCIETE FONCIERE DE LUTECE, a company, incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 22-28, rue Joubert, F-75009 Paris: 5,971 Class B Shares.

- SOGECAP S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 50, avenue du Général de Gaulle, F-92800 Puteaux: 8,956 Class B Shares.

- SURAVENIR S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 232, rue Général Paulet, F-29200 Brest: 14,926 Class B Shares.

- AXA FRANCE VIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 370, Rue Saint Honoré, 75001 Paris: 10,641 Class B Shares.

V. That all these new Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company on 12 December 2003, so that the total amount of one million one hundred eighty thousand six hundred and five euro (EUR 1,180,605.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of one million sixty-two thousand five hundred forty-four euro and fifty cents has been on 12 December 2003 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 12 December 2003, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«Art. 5 Subscribed Capital

The subscribed capital of the Company is set at one hundred forty-nine thousand and sixty-one euro (EUR 149,061.-) divided into nineteen thousand three hundred sixty-seven (19,367) class A shares (the «Class A Shares»), which shall be held by the unlimited partners, in representation of their unlimited partnership interest in the Company, and eighty thousand and seven (80,007) class B shares (the «Class B Shares»), which shall be held by the limited partners, with a nominal value of one Euro fifty cents (EUR 1.50) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately fourteen thousand euro (EUR 14,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt deux décembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Catherine Baudhuin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration du Gérant de EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, une société en commandite par actions ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 31 octobre 2003 suivant acte du notaire instrumentant, non encore publié, les statuts de laquelle n'ont pas été modifiés depuis cette date (la «Société»),

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration du Gérant de la Société en date du 5 novembre 2003, une copie desdites résolutions, après avoir été signée et validée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros et cinquante cents (EUR 31.000,50), divisé en dix-neuf mille trois cent soixante-sept (19.367) actions de Catégorie A et mille trois cents (1.300) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à deux cent millions et un euros (EUR 200.000.001,-), représenté par huit cent mille (800.000) actions de Catégorie A et cinq millions (5.000.000) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de un euro cinquante cents (EUR 1,50) et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 5 novembre 2003, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 12 décembre 2003, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent dix-huit mille soixante euros et cinquante cents (EUR 118.060,50) en vue de porter le capital social souscrit à cent quarante neuf mille soixante et un euros (EUR 149.061,-) par la création et l'émission de soixante dix-huit mille sept cent sept (78.707) nouvelles actions de Catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A et de Catégorie B existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 5 novembre 2003, a accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 12 décembre 2003, et suite à l'annulation des droits préférentiels (le cas échéant) des actionnaires de Catégorie A, la souscription de la totalité des soixante dix-huit mille sept cent sept (78.707) nouvelles actions de Catégorie B, ensemble avec une prime d'émission totale de un million soixante-deux mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante cents (EUR 1.062.544,50), comme suit:

- AXA AURORA IBERICA, SOCIEDAD ANÓNIMA DE SEGUROS Y REASEGUROS S.A., une société constituée en conformité avec et régie par les lois de l'Espagne ayant son siège social à Calle Via Roma, n°3, Palma de Majorque, Espagne: 5,374 Actions de Catégorie B.

- AXA BELGIUM S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la Belgique ayant son siège social à 25, boulevard du Souverain, B-1170 Bruxelles: 5,971 Actions de Catégorie B.

- AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 4, rue Jules Lefebvre, F-75009 Paris: 8,956 Actions de Catégorie B.

- MUTAVIE S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à F-79088 Niort Cedex 9: 11,941 Actions de Catégorie B.

- SCI SAINT-FERDINAND, une société constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 46, rue Saint-Ferdinand, F-75017 Paris: 5,971 Actions de Catégorie B.

- SOCIETE FONCIERE DE LUTECE, une société constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 22-28, rue Joubert, F-75009 Paris: 5,971 Actions de Catégorie B.

- SOGECAP S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 50, avenue du Général de Gaulle, F-92800 Puteaux: 8,956 Actions de Catégorie B.

- SURAVENIR S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 232, rue Général Paulet, F-29200 Brest: 14,926 Actions de Catégorie B.

- AXA FRANCE VIE S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 370, Rue Saint Honoré, 75001 Paris: 10,641 Actions de Catégorie B.

V. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 12 décembre 2003, de sorte que la somme de un million cent quatre-vingt mille six cent cinq euros (EUR 1.180.605,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de un million soixante-deux mille cinq cent quarante-quatre euro et cinquante cents (EUR 1.062.544,50), se trouvait le 12 décembre 2003 à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 12 décembre 2003, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Article 5 Capital souscrit

La Société a un capital souscrit de cent quarante-neuf mille soixante et un euros (EUR 149.061,-) divisé en dix-neuf mille trois cent soixante-sept (19.367) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») qui seront détenues par les associés commandités en représentation de leur participation illimitée dans la société et quatre-vingt mille sept (80.007) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui seront détenues par les associés commanditaires, les actions ayant une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Baudhuin, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 7, case 10. – Reçu 11.806,05 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

G. Lecuit.

(012438.3/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 97.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

G. Lecuit.

(012441.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

E.C.I., EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.034.

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 58.034, incorporated under the denomination of HANDLOWY INVESTMENTS CENTRUM S.A. by a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, residing in Luxembourg, on the 25th January 1997, published in the Mémorial C number 207 of the 26th April 1997.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on the 8th of August 2003, published in the Mémorial C number 1248 of the 25th November 2003.

The meeting is presided by Mrs Natacha Steuermann, private employee, residing in Grevenmacher.

who appointed as secretary Mrs Martine Molina, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Lieve Breugelmans, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the financial year end from 31 August to 31 December of each year, the current financial year began on 1st January 2003 will end on 31 December 2003.

2. Subsequent amendment of article 9 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«**Art. 9.** The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year».

3. Change of the date of the annual general meeting to fix it henceforth on the 15th of the month of May at 11.00 a.m.

4. Subsequent amendment of article 10, first paragraph, of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«**Art. 10. First paragraph.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices each year on the 15th in the month of May at 11.00 a.m.»

5. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the financial year end from 31 August to 31 December of each year, and decides that the current financial year that began on 1st January 2003 will end on 31 December 2003.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the general meeting decides to amend article 9 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«**Art. 9.** The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year».

Third resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting to fix it henceforth on the 15th of the month of May at 11.00 a.m.

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolution, the general meeting decides to amend article 10, first paragraph, of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«**Art. 10. First paragraph.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place in the township as indicated in the convening notices each year on the 15th in the month of May at 11.00 a.m.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 58.034, constituée sous la dénomination de HANDLOWY INVESTMENTS CENTRUM S.A., suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 207 du 26 avril 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1248 du 25 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la date de l'année sociale pour la clôturer non pas le 31 août de chaque année, mais le 31 décembre de chaque année, l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2003 se terminera le 31 décembre 2003.

2. Modification subséquente de l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année».

3. Modification de la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires pour la fixer au 15 du mois de mai à 11.00 heures.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. 1^{er} paragraphe.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le 15 du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune à désigner par les convocations.»

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'année sociale pour la clôturer non pas le 31 août de chaque année, mais le 31 décembre de chaque année, l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2003 se terminera le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de tenue de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires pour la fixer au 15 du mois de mai à 11.00 heures.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. 1^{er} paragraphe.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le 15 du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune à désigner par les convocations.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Steuermann, M. Molina, L. Breugelmans, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 janvier 2004.

P. Bettingen.

(012031.3/202/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MENDOCINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.471.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 janvier 2004, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Marco Theodoli, Administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH),
- Monsieur Michele Clerici, Administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH).

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.
- Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012238.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**EUROCLEAR INVESTMENTS, Société Anonyme,
(anc. CALAR INVESTMENTS S.A.).**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 24.839.

In the year two thousand three, on the twenty second day of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CALAR INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 24.839), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg, on the 16th of September 1986, published in the Mémorial C, No 343 of the 11th of December 1986, the articles of incorporation of which have been amended on several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Paul Hencks on the 15th of May 2000, published in the Mémorial C, No 671 of the 19th of September 2000 (the «Company»).

The meeting was opened at 1.05 p.m., with Mr A.C. Tupker, Chairman of the Board of Directors, residing in London, in the chair,

who appointed as secretary Mr L. Falconi, Company secretary, residing in Baar, canton of Zug, Switzerland,

The meeting elected as scrutineer Mr Lionel Berthelet, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To abandon the status of a holding company as organised by the law of thirty-first July nineteen hundred and twenty nine, as amended, to extend the Company's purpose and to accordingly reword article 3 of the Company's articles of incorporation as follows:

«Art. 3. - Purpose

The objects of the Company are:

* to participate in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and enterprises of whatever nature and in whatever legal form;

* to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its investments;

* to acquire and possess any kind of industrial and intellectual property rights and to own, administer, develop and manage such rights in any way whatsoever including the granting of any licences and similar rights;

* to perform any kind of financial and administrative assistance and services in favour of its parent company(ies) and of any other company or entity which is part of its parent(s) group;

* to perform any activity which is directly or indirectly connected to the foregoing in the widest sense of the word.»

2. To change the Company's name to EUROCLEAR INVESTMENTS and to accordingly amend article 1 of the Company's articles of incorporation.

3. To provide that the Company's duration is unlimited. To accordingly amend article 4 of the Company's articles of incorporation.

4. To set the amount of the authorised capital at two hundred million euro (EUR 200,000,000.-) represented by two million (2,000,000) shares without nominal value and to accordingly amend article 5 of the Company's articles of incorporation.

5. To cancel the present text of article 16 of the Company's articles of incorporation and to replace it by a provision to the effect that the general meeting of shareholders is authorised to compensate the directors.

6. To amend articles 10, 11, 18, 20, 21, 23 and 24 of the Company's articles of incorporation.

7. To increase the corporate capital of the Company by an amount of ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred fifty-seven euro and sixty-five cent (EUR 99,999,757.65) so as to raise it from its present amount of eleven million nine hundred twenty-seven thousand two hundred forty-three euro and eighty-one cent (EUR 11,927,243.81) represented by one hundred and twenty thousand (120,000) shares without nominal value to one hundred eleven million nine hundred twenty-seven thousand one euro and forty-six cent (EUR 111,927,001.46) represented by one million one hundred twenty-six thousand one hundred thirty-five (1,126,135) shares without nominal value.

8. To issue one million six thousand one hundred thirty-five (1,006,135) additional shares without nominal value with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on 22 December 2003.

9. To accept the subscription for these one million six thousand one hundred thirty-five (1,006,135) additional shares without any preferential subscription right by EUROCLEAR plc, a company established under the laws of United Kingdom, having its registered office at 2, Lambs Passage, London EC1Y 8BB, United Kingdom and to accept payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of sixty-one thousand three hundred eleven (61,311) shares of EUROCLEAR BANK S.A./N.V., a company established under the laws of Belgium, having its registered office at Brussels.

10. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the capital increase resolved pursuant to items 7, 8 and 9 of the Agenda.

11. To grant full power and authority to the Board of Directors to implement to the fullest extent possible all the resolutions to be adopted pursuant to the agenda of the meeting.

12. To transact any other business.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and have had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves that the Company abandons the status of a holding company as organised by the law of thirty-first July nineteen hundred and twenty nine, as amended, and to extend the Company's purpose.

The general meeting further resolves to accordingly reword article 3 of the Company's articles of incorporation as follows:

«**Art. 3. - Purpose**

The objects of the Company are:

* to participate in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and enterprises of whatever nature and in whatever legal form;

* to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its investments;

* to acquire and possess any kind of industrial and intellectual property rights and to own, administer, develop and manage such rights in any way whatsoever including the granting of any licences and similar rights;

* to perform any kind of financial and administrative assistance and services in favour of its parent company(ies) and of any other company or entity which is part of its parent(s) group;

* to perform any activity which is directly or indirectly connected to the foregoing in the widest sense of the word.»

Second resolution

The general meeting resolves to change the Company's name to EUROCLEAR INVESTMENTS and to accordingly amend article 1 of the Company's articles of incorporation so as to replace the second paragraph of that article by the following text:

«The Company will exist under the name of EUROCLEAR INVESTMENTS.»

Third resolution

The general meeting resolves that the Company's duration be unlimited and to accordingly amend article 4 of the Company's articles of incorporation so as to replace the first paragraph of that article by the following text:

«The Company is formed for an unlimited duration.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to set the amount of the authorised capital at two hundred million euro (EUR 200,000,000.-) and to accordingly replace paragraphs 2 and 3 of article 5 of the Company's articles of incorporation by the following text:

«The authorised capital of the Company is set at two hundred million euro (EUR 200,000,000.-) represented by two million (2,000,000) shares without nominal value.

The board of directors is authorised for a period of five years as from the day of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders held on December 22, 2003 to render effective any increase of the subscribed capital from time to time by issuing the unissued shares of such authorised capital and to determine the terms and conditions of subscription and payment thereof, including such issue premium as it may set forth.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to cancel the present text of article 16 of the Company's articles of incorporation and to replace it by the following provision:

«Art. 16.- Compensation of Directors

The general meeting may resolve to compensate the directors for the performance of their duties and it may set the amount of such compensation.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to further amend articles 10, 11, 18, 20, 21, 23 and 24 of the Company's articles of incorporation as follows:

«Article 10: in paragraphs 4 and 5 reference to «or telex» is replaced by «or telefax»

Article 10: in paragraphs 4 and 10 reference to «emergency» is replaced by reference to «urgency»

Article 11: the second paragraph is replaced by the following text:

«Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.»

Article 18: the text of that article is replaced by the following text:

«The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fourth Thursday of May of each year, at 4.00 p.m.

If such day is a public holiday or a day on which banks are not open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.»

Article 20: in paragraph 3 reference to «or telex» is replaced by «or by telefax»

Article 20: in paragraph 5 the words «subject to the limitations imposed by law» are deleted

Article 21: in paragraph 1 reference to «the first accounting year» is deleted

Article 21: in paragraph 2 the first sentence of that paragraph is reworded as follows:

«The board of directors draws up the accounts in the form provided by law.»

Article 23: the text of paragraph 2 is replaced by the following text:

«Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.»

Article 24: the reference to the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine is deleted.

Seventh resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred fifty-seven euro and sixty-five cent (EUR 99,999,757.65) so as to raise it from its present amount of eleven million nine hundred twenty-seven thousand two hundred forty-three euro and eighty-one cent (EUR 11,927,243.81) represented by one hundred and twenty thousand (120,000) shares without nominal value to one hundred eleven million nine hundred twenty-seven thousand one euro and forty-six cent (EUR 111,927,001.46) represented by one million one hundred twenty-six thousand one hundred thirty-five (1,126,135) shares without nominal value.

Eighth resolution

The general meeting resolves to issue one million six thousand one hundred thirty-five (1,006,135) additional shares without nominal value with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on 22 December 2003.

Ninth resolution

There now appeared Mr A. Chris Tupker, prenamed, acting in his capacity as Chairman and duly authorized attorney in fact of EUROCLEAR plc, a company established under the laws of England and Wales, having its registered office at 2, Lamb's Passage, London EC1Y 8BB, United Kingdom, by virtue of a proxy given at Baar (CH), on December 19, 2003, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said EUROCLEAR Plc for one million six thousand one hundred thirty-five (1,006,135) additional shares without nominal value and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of sixty-one thousand three hundred eleven (61,311) shares of EUROCLEAR BANK S.A./N.V., a company established under the laws of Belgium, having its registered office at Brussels.

The person appearing produced to the undersigned Notary the subscription letter of EUROCLEAR Plc dated December 19, 2003.

EUROCLEAR plc acting through its Chairman and attorney in fact stated that the shares contributed in kind are free of any pledge and that there exist no impediments to their free transferability to EUROCLEAR INVESTMENTS.

The person appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises, on 22 December 2003, signed by Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, wherein the securities so contributed in kind are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the par value of the shares to be issued, plus the share premium and the amount to be allocated to the legal reserve.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by the contributor of the shares in EUROCLEAR BANK S.A./N.V. has been given to the undersigned Notary by a certified copy of the share register of the said company.

The transfer to EUROCLEAR INVESTMENTS of the shares in EUROCLEAR BANK S.A./N.V. will be entered into the shareholders' register of that company immediately after the execution of this deed.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one million six thousand one hundred thirty-five (1,006,135) additional shares to the said subscriber EUROCLEAR Plc as fully paid shares.

The general meeting further resolves to allocate the amount of one hundred ninety million five hundred thirty thousand four hundred eighty-nine euro and eighty-eight cent (EUR 190,530,489.88) which constitutes the value of the sixty-one thousand three hundred eleven (61,311) shares of EUROCLEAR BANK S.A./N.V. contributed to EUROCLEAR INVESTMENTS as follows:

* to the corporate capital: 99,999,757.65 euro

* to the legal reserve account 9,243,544.00 euro

* to a share premium account 81,287,188.23 euro

The general meeting further resolves that the share premium reserve and any reserves other than the reserve required by law may be used by the Company for the setting off of net realised or unrealised losses and for any distribution to shareholders.

Tenth resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 5 is replaced by the following text:

«The corporate capital of the Company is set at one hundred eleven million nine hundred twenty-seven thousand one euro and forty-six cent (EUR 111,927,001.46) represented by one million one hundred twenty-six thousand one hundred thirty-five (1,126,135) shares without nominal value.»

Eleventh resolution

The general meeting resolves to grant full power and authority to the Board of Directors to implement to the fullest extent possible all the resolutions adopted pursuant to the above resolutions.

Declaration for tax purposes

Insofar as the contribution in kind results in EUROCLEAR INVESTMENTS holding 99.99% of the shares of a company incorporated in the European Community, the Company refers to Article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, as amended, which provides for capital tax exemption.

Expenses

The appearing persons declared that the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which is liable by reason of this increase of capital, is approximately estimated at seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-).

There being no further business, the meeting is adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALAR INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-24.839, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 343 du 11 décembre 1986 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 671 du 19 septembre 2000 (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte à 13:05 heures sous la présidence de Monsieur A.C. Tupker, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Londres.

qui désigne comme secrétaire Monsieur L. Falconi, secrétaire général, demeurant à Baar, canton de Zug, Suisse.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1 Abandon du statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929, telle que modifiée, élargissement de l'objet social de la Société et rédaction nouvelle de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

«Art. 3. - Objet

Les objets de la société sont:

* de participer sous quelque forme que ce soit dans des entreprises et sociétés luxembourgeoises et étrangères quelles qu'en soient la nature et la forme légale;

* d'acquérir par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière ainsi que de transférer par vente, échange ou autrement des titres, actions, obligations, bons et autres valeurs mobilières de toutes espèces et de posséder, administrer, développer et gérer ses investissements;

* d'acquérir et de détenir toutes espèces de droits de propriété industrielle et intellectuelle et de posséder, administrer, développer et gérer ces droits de quelque manière que ce soit, y compris l'octroi de toutes licences et de tous droits similaires;

* de fournir toute assistance financière et administrative et tous services à sa ou ses sociétés mères et à toute autre société ou entité faisant partie du groupe de sa ou de ses sociétés mères;

* d'exercer toute activité directement ou indirectement en rapport avec ce qui précède dans le sens le plus large du mot.»

2 Modification de la dénomination de la Société en EUROCLEAR INVESTMENTS et modification correspondante de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3 Décision que la durée de la Société est illimitée. Modification correspondante de l'article 4 des statuts de la Société.

4 Fixation du montant du capital autorisé à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) d'actions sans valeur nominale et modification correspondante de l'article 5 des statuts de la Société.

5 Suppression du texte actuel de l'article 16 des statuts de la Société et son remplacement par une disposition autorisant l'assemblée générale des actionnaires à attribuer une rémunération aux administrateurs.

6 Modification des articles 10, 11, 18, 20, 21, 23 et 24 des statuts de la Société.

7 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante-sept euros et soixante-cinq cents (EUR 99.999.757,65) pour le porter de son montant actuel de onze millions neuf cent vingt-sept mille deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt-un cents (EUR 11.927.243,81) divisé en cent vingt mille (120.000) actions sans valeur nominale à cent onze millions neuf cent vingt-sept mille un euros et quarante-six cents (EUR 111.927.001,46) divisé en un million cent vingt-six mille cent trente-cinq (1.126.135) actions sans valeur nominale.

8 Emission de un million six mille cent trente-cinq (1.006.135) actions nouvelles sans valeur nominale avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2003.

9 Acceptation de la souscription de ces un million six mille cent trente-cinq (1.006.135) actions nouvelles sans droit préférentiel par EUROCLEAR plc, une société constituée sous les lois du Royaume Uni, ayant son siège social à 2, Lambs Passage, London EC1Y 8BB, United Kingdom et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces actions nouvelles par un apport en nature consistant en soixante et un mille trois cent onze (61.311) actions de EUROCLEAR BANK S.A./N.V., une société constituée sous les lois belges, ayant son siège social à Bruxelles.

10 Modification de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital à décider suivant les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour.

11 Pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'exécuter de la manière la plus complète toutes les résolutions à adopter suivant l'ordre du jour de l'assemblée.

12 Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la Société abandonne le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929, telle que modifiée, d'élargir l'objet social de la Société et de donner une nouvelle rédaction à l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

«Art. 3. - Objet

Les objets de la société sont:

- * de participer sous quelque forme que ce soit dans des entreprises et sociétés luxembourgeoises et étrangères quelles qu'en soient la nature et la forme légale;
- * d'acquérir par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière ainsi que de transférer par vente, échange ou autrement des titres, actions, obligations, bons et autres valeurs mobilières de toutes espèces et de posséder, administrer, développer et gérer ses investissements;
- * d'acquérir et de détenir toutes espèces de droits de propriété industrielle et intellectuelle et de posséder, administrer, développer et gérer ces droits de quelque manière que ce soit, y compris l'octroi de toutes licences et de tous droits similaires;
- * de fournir toute assistance financière et administrative et tous services à sa ou ses sociétés mères et à toute autre société ou entité faisant partie du groupe de sa ou de ses sociétés mères;
- * d'exercer toute activité directement ou indirectement en rapport avec ce qui précède dans le sens le plus large du mot.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en EUROCLEAR INVESTMENTS et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société de manière à remplacer le second alinéa de cet article par le texte suivant:

«La société adopte la dénomination de EUROCLEAR INVESTMENTS.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que la durée de la Société est illimitée et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société de manière à remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le montant du capital autorisé à deux cents millions d'euros (EUR 200.000.000) représenté par deux millions (2.000.000) d'actions sans valeur nominale et de remplacer en conséquence les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts de la Société par le texte suivant:

«Le capital autorisé de la société est fixé à deux cents millions d'euros (EUR 200.000.000), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 22 décembre 2003 à procéder de temps en temps à toute augmentation du capital souscrit par l'émission des actions non encore émises du capital autorisé et à déterminer les termes et conditions de souscription et du paiement y relatifs, y compris une éventuelle prime d'émission.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le texte actuel de l'article 16 des statuts de la Société et de le remplacer par la disposition suivante:

«Art. 16. - Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut décider de rémunérer les administrateurs pour l'exécution de leurs fonctions et elle peut fixer le montant de cette rémunération.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier encore les articles 10, 11, 18, 20, 21, 23 et 24 des statuts de la Société comme suit:

«Article 10: dans les alinéas 4 et 5 la référence à «ou télex» est remplacée par «ou téléfax»

Article 10: dans les alinéas 4 et 10 la référence à «urgence» est maintenue

Article 11: l'alinéa 2 est remplacé par le texte suivant:

«Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs»

Article 18: le texte de cet article est remplacé par le texte suivant:

«L'assemblée générale annuelle est tenue dans la ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation le quatrième jeudi du mois de juin de chaque année, à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou un jour où les banques ne sont pas ouvertes au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Article 20: à l'alinéa 3 la référence à «par télex» est remplacée par «par téléfax».

Article 20: à l'alinéa 5 les mots: «sauf toutefois les restrictions imposées par la loi» sont supprimés.

Article 21: à l'alinéa 1^{er} la référence à la première année sociale est supprimée.

Article 21: à l'alinéa 2 la première phrase de cet alinéa est remplacée par le texte suivant:

«Le conseil d'administration établit les comptes dans la forme prévue par la loi»

Article 23: le texte de l'alinéa 2 est remplacé par le texte suivant:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Article 24: la référence à la loi du 31 juillet 1929 est supprimée.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante-sept euros et soixante-cinq cents (EUR 99.999.757,65) pour le porter de son montant actuel de onze millions neuf cent vingt-sept mille deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt-un cents (EUR 11.927.243,81) divisé en cent vingt mille (120.000) actions sans valeur nominale à cent onze millions neuf cent vingt-sept mille un euros et quarante-six cents (EUR 111.927.001,46) divisé en un million cent vingt-six mille cent trente-cinq (1.126.135) actions sans valeur nominale.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre un million six mille cent trente-cinq (1.006.135) actions nouvelles sans valeur nominale avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2003.

Neuvième résolution

Ensuite intervient Mr A. Chris Tupker, prénommé, agissant en sa qualité de Président et de mandataire spécial dûment autorisé de EUROCLEAR plc, une société constituée sous les lois du Royaume Uni, ayant son siège social à 2, Lambs Passage, London EC1Y 8BB, United Kingdom en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Baar (CH), le 19 décembre 2003,

laquelle restera annexée au présentes.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour compte de ladite société EUROCLEAR plc à un million six mille cent trente-cinq (1.006.135) actions nouvelles sans valeur nominale et libérer entièrement chaque nouvelle action par un apport en nature de soixante et un mille trois cent onze (61.311) actions de EUROCLEAR BANK S.A./N.V., une société constituée sous les lois belges, ayant son siège social à Bruxelles.

Le comparant a produit au notaire soussigné la lettre de souscription de EUROCLEAR plc datée du 19 décembre 2003.

EUROCLEAR plc agissant par son Président et mandataire spécial déclare que les actions apportées en nature ne font l'objet d'aucune charge et qu'il n'existe pas d'obstacle à leur libre transfert à EUROCLEAR INVESTMENTS.

Le comparant déclare que, en conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales un rapport a été établi par EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises, en date du 22 décembre 2003, signé par Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, dans lequel les actions ainsi apportées en nature sont décrites et évaluées.

Le comparant a produit ce rapport, dont les conclusions sont les suivantes (version française):

«Sur base du travail effectué, tel que décrit dans la section 4 de ce rapport, rien n'est venu à notre connaissance qui nous amènerait à croire que la valeur de l'apport en nature ne serait pas égale au moins au nombre et à la valeur du pair comptable des actions à émettre, plus la prime d'émission et le montant à affecter à la réserve légale.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

La preuve que l'apporteur est propriétaire des actions EUROCLEAR BANK S.A./N.V. a été fournie au notaire soussigné par une copie certifiée conforme du registre des actions de ladite société.

Le transfert à EUROCLEAR INVESTMENTS des actions EUROCLEAR BANK S.A./N.V. sera inscrit dans le registre des actionnaires de cette société immédiatement après la signature du présent acte.

L'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les un million six mille cent trente-cinq (1.006.135) actions nouvelles au dit souscripteur EUROCLEAR plc comme actions entièrement libérées.

L'assemblée générale décide encore d'affecter le montant de cent quatre-vingt-dix millions cinq cent trente mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 190.530.489,88), qui représente la valeur des soixante et un mille trois cent onze (61.311) actions de EUROCLEAR BANK S.A./N.V. apportées à EUROCLEAR INVESTMENTS comme suit:

- au capital social: 99.999.757,65 euros
- au compte de réserve légale: 9.243.544,00 euros
- à un compte prime d'émission: 81.287.188,23 euros

L'assemblée générale décide encore que la réserve prime d'émission et toutes réserves autres que la réserve légale peuvent être utilisées par la Société pour compenser des pertes nettes réalisées ou non réalisées et pour toute distribution aux actionnaires.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital décidée par les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social de la société est fixé à cent onze millions neuf cent vingt-sept mille un euros et quarante-six cents (EUR 111.927.001,46) divisé en un million cent vingt-six mille cent trente-cinq (1.126.135) actions sans valeur nominale.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'exécuter de la manière la plus complète toutes les résolutions adoptées suivant l'ordre du jour de l'assemblée.

Déclaration pour le fisc

Dans la mesure où l'apport en nature aboutit à la détention par EUROCLEAR INVESTMENTS de 99.99% des actions d'une société établie dans la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte et rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.C. Tupker, L. Falconi, L. Berthelet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

G. Lecuit.

(012476.3/220/435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

EUROCLEAR INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 24.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

G. Lecuit.

(012477.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

MURRAY UNIVERSAL, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 8.621.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 décembre 2003

En date du 17 décembre 2003 l'assemblée a:

- approuvé les comptes au 31 mars 2003,
- approuvé le rapport du liquidateur et donné décharge au liquidateur quant à l'exécution de sa mission,
- donné décharge aux administrateurs quant à l'exercice de leur fonction jusqu'à la date de la liquidation,
- décidé de clôturer la liquidation et de conserver, pour une période de cinq ans, les documents comptables, livres, registres et autres documents de la société, au 50 avenue JF Kennedy,
- noté que le produit de la liquidation ne pouvant être versé aux actionnaires serait déposé à la Caisse de Consignations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MURRAY UNIVERSAL

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011780.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

PEFFERMILLEN SPG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 6.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 février 2004.

Pour PEFFERMILLEN SPG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(900514.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

CARIHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.985.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(012253.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

CARIHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.985.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} décembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012256.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

KAYSER-SYSTEMS, S.à r.l., Sociét à responsabilité limitée.

Siège social: L-6587 Steinheim, 26, Am Flouer.
R. C. Diekirch B 5.518.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2004, réf. DSO-AM00166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 février 2004.

Signature.

(900510.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 87.161.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 20 octobre 2003

En date du 20 octobre 2003, le conseil d'administration a décidé:

- de nommer Madame Rosalie Buenaventura en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Eric Pittomvils, administrateur-démissionnaire.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011783.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

GANIMEDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.703.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(012258.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

GANIMEDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.703.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 septembre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;

Est nommée commissaire aux comptes, pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012261.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

IXOS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.592.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 9 octobre 2003

En date du 9 octobre 2003, le Conseil d'Administration:

- A pris acte de la démission de Monsieur de Marini en date du 26 septembre 2003 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IXOS MANAGEMENT S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011786.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ERNSTER-MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 12, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.036.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2004, réf. DSO-AM00165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 février 2004.

Signature.

(900511.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

DEN DAIMERLÉCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 50.115.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

SARNIA, S.à r.l.

Signature

(012516.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

DEN DAIMERLÉCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 50.115.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

SARNIA, S.à r.l.

Signature

(012517.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SUPERSPATZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.017.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 février 2004.

Signature.

(012355.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

GREEN WASTE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 83.523.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(012687.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.
